



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/029

**OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

La séance est ouverte.

**Le 4 avril de l'année deux mille vingt-
quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ
PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUKOSSON Anne-Cécile	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	E	Mme SAUNIER	PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	A	
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER (A)			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/029

**OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Vu** le Code général des impôts, et notamment les articles 1069 nonies C et 1636B sexies,
- Vu** la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019,
- Vu** la loi de finances pour 2021 en date du 29 décembre 2020,
- Vu** la loi de finances pour 2022 en date du 30 décembre 2021,
- Vu** la loi de finances pour 2023 en date du 31 décembre 2022,
- Vu** la loi de finances pour 2024 en date du 29 décembre 2023,
- Vu** la délibération du 16 janvier 2002 portant sur l'institution de la T.E.O.M.,
- Vu** la délibération du 23 septembre 2005 n°2005/42 fixant une zone de perception unique de la T.E.O.M. à compter du 1^{er} janvier 2006,
- Vu** la délibération n°2024/013 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
- Vu** l'état de notification n°1259 des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, communiqué par les services fiscaux,
- Vu** l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2024,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril. Ce vote s'effectue habituellement à partir des bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services fiscaux : l'état fiscal n°1259.

Cet état a été transmis tardivement à la collectivité qui a donc préparé son budget sans connaître les recettes fiscales précises, une décision modificative d'ajustement devra donc avoir lieu en juin.

Pour 2024, la collectivité décide d'adopter les taux d'imposition suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,00 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,10 %,
- la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,94%
- la taxe d'habitation (TH) : 9,31 %,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13,37 %.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/029

**OBJET : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES**


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que les taux communautaires d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont adoptés pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,00 %
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,10 %
 - la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,94%
 - la taxe d'habitation (TH) : 9,31 %
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13,37 %
- Arrête le produit fiscal attendu au titre du chapitre 73 à hauteur de 8 655 083 euros et du chapitre 731 à hauteur de 13 725 483,58 euros.

Fait à Martillac, le 4 avril 2024



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240404-2024_029-DE

